



Avis sur le Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire

Avril 2022



Sommaire

Avant-propos.....	1
Préambule	1
Calcul des ratios.....	2
Fiche d'assiduité	3
Contribution financière des parents	4
Programme d'activités	6
Formation sur les réactions allergiques sévères	7
Conclusion	8
Résumé des recommandations	9

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.





Avant-propos

L'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) représente plus de 2 800 cadres œuvrant au sein des 72 centres de services scolaires et des commissions scolaires du Québec. Ils sont le rouage essentiel du réseau scolaire québécois. Ils occupent des fonctions de conseil et d'encadrement dans les centres administratifs, les centres d'éducation aux adultes et de formation professionnelle ainsi que dans les établissements primaires et secondaires.

Pour la préparation de cet avis, des cadres scolaires évoluant dans les services des ressources financières de centres de services scolaires, qui administrent les services de garde des écoles primaires, ont collaboré et partagent ici leur vision.



Préambule

L'AQCS salue la volonté du ministère de l'Éducation (MÉQ) d'actualiser les paramètres de gestion des services de garde en milieu scolaire, notamment pour simplifier et clarifier l'information transmise aux parents au sujet des règles de fonctionnement et de contribution financière.

Or, notre Association craint que le plafonnement des tarifs, prévu dans le projet de règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, provoque des pertes de revenus pour certains milieux. Notons que ce plafonnement des tarifs ne tient pas compte du coût réel de fonctionnement des services de garde, notamment en matière de ressources humaines.

La gestion des fiches d'assiduité et d'un programme d'activités aux visées éducatives nous apparaissent par ailleurs des éléments qui risquent d'alourdir la tâche administrative liée aux services de garde.

Notre analyse est accompagnée de recommandations qui visent à enrichir le projet de Règlement, dans l'atteinte des objectifs du MÉQ.



Calcul des ratios

L'article 8 du projet de Règlement prévoit que « Seuls les membres du personnel de garde de l'école présents auprès des élèves peuvent être pris en compte aux fins du calcul du ratio prévu au premier alinéa. ».

L'AQCS estime que cette disposition sera contraignante pour bon nombre de milieux, puisque dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, accentué par des conditions de travail peu attractives (horaires brisés), il arrive fréquemment que des membres du personnel de l'école prêtent main-forte au service de garde lors de périodes moins achalandées. Il faut savoir qu'en raison des arrivées et des départs progressifs des élèves, certains milieux ont recours à des membres de l'équipe-école pour combler les besoins.

Si l'article 8 est adopté, il faudra ainsi prévoir l'embauche de personnel supplémentaire, recruté pour des horaires peu intéressants, et impliquant de nouveaux coûts aux services de garde.

Recommandation de l'AQCS

- Permettre aux services de garde d'inclure le personnel de l'école aux calculs de leurs ratios, favorisant ainsi une plus grande latitude dans la gestion de leurs ressources humaines et financières.



Fiche d'assiduité

L'AQCS tient à signaler que les modifications suggérées à l'article 14 du projet de Règlement sont de nature à alourdir les tâches administratives liées aux services de garde, et présentent certains risques sur le plan de la confidentialité des données.

Responsabilité

Le remplacement du deuxième et du troisième alinéa semble conférer la responsabilité de la tenue quotidienne de la fiche d'assiduité à la direction de l'école. Nous nous questionnons sur l'omission du responsable du service de garde pour accomplir cette tâche.

Transmission à un parent

Par ailleurs, tel que rédigé, le 3^e alinéa de l'article 14 permettrait au parent qui en fait la demande d'accéder sur-le-champ à la fiche d'assiduité, ou d'en recevoir une communication. Nous craignons qu'un tel libellé suscite des attentes irréalistes auprès des parents, puisqu'un délai peut être nécessaire avant d'être en mesure de présenter une fiche d'assiduité. La forme de ce document variant d'un milieu à l'autre (renseignements sur les élèves, signatures des parents, etc.), le responsable du service de garde doit s'assurer de préserver la confidentialité des données sur les élèves non concernés. Nous estimons que le libellé précédent du 3^e alinéa de l'article 14 était pertinent : « Le responsable du service de garde doit donner communication écrite ou verbale de ces fiches, **ou en faciliter l'accès**, au parent qui lui en fait la demande. »

Recommandations de l'AQCS

- Préciser que la tenue quotidienne de la fiche d'assiduité incombe au responsable du service de garde.
- Dans le libellé de l'article 14, alinéa 3, prévoir un délai de transmission dans le cadre d'une demande d'accès d'un parent à une fiche d'assiduité.



Contribution financière des parents

L'AQCS est favorable à l'instauration d'un plafonnement de la contribution financière demandée aux parents selon le type de fréquentation de leur enfant, tel qu'évoqué à l'article 16 du projet de Règlement. Néanmoins, nous observons que la proposition de facturation étayée entraînerait assurément des pertes de revenus aux milieux.

Fixation du tarif

L'AQCS souhaite qu'une précision soit apportée au nouvel article 17.1, puisque les termes « ne peut excéder » associés aux montants facturés peuvent générer des ambiguïtés. Un service de garde aura-t-il l'obligation de fixer son tarif à un coût moindre que 8,55 \$ par jour pour les élèves qui fréquentent le milieu à plus d'une période, tel que l'indique le projet de Règlement?

Période du dîner

La période de dîner exige un travail de préparation, d'accueil et de nettoyage effectué par les éducatrices qui déborde largement la plage prévue. Qui plus est, c'est sur l'heure du midi que les élèves à fréquentation sporadique, donc non financés par le MÉQ, sont les plus nombreux. Avec une facturation maximale de 3 \$ de l'heure, calculé uniquement sur la période de garde de dîner, ce service devient déficitaire. Nous suggérons que les règles budgétaires pallient cette perte de financement.

Journées pédagogiques

Le projet de Règlement indique que la facturation maximale du service de garde lors d'une journée pédagogique serait de 14,60 \$. L'AQCS tient à souligner que cette proposition ne tient pas compte des coûts réels de gestion des services de garde, et qu'elle créerait des pertes financières. Des activités et des sorties spéciales sont souvent prévues lors de ces journées, pour lesquelles du personnel supplémentaire est requis afin d'assurer la sécurité des élèves. Des collations ou du matériel sont souvent fournis. Plusieurs milieux facturent d'ailleurs davantage que 14,60 \$ par élève actuellement, pour compenser les frais créés par ces journées.

Frais pour des services administratifs

Le nouvel article 17.6 stipule qu'aucune contribution financière ne peut être exigée pour des services de nature administrative liés à la garde des élèves, notamment ceux relatifs à l'inscription ou à l'ouverture de dossier, ou pour l'utilisation de moyens technologiques de communication.

L'AQCS souhaite indiquer que plusieurs milieux ont opté pour une application de préparation et de suivi des départs des élèves (HopHop), facultative et utilisée sur une base volontaire par les parents. Il serait intéressant de préciser à l'article 17.6 si dans ce cas, lorsque l'application est utilisée, la facturation aux parents est autorisée.

Dans ce même article, des « frais à la suite d'un retard » sont mentionnés. De façon à éviter toute ambiguïté, l'AQCS suggère que la nature du retard soit spécifiée : frais à la suite d'un retard de paiement ou d'un défaut de paiement.

Recommandations de l'AQCS

- Préciser les paramètres de la contribution financière exigée des parents, afin d'éviter toute ambiguïté, d'un service de garde à l'autre.
- Dans les règles budgétaires, prévoir une allocation pour les élèves qui fréquentent le service de garde uniquement lors de la plage du midi.
- Ajuster la facturation maximale des journées pédagogiques en fonction des coûts réels de gestion.



Programme d'activités

L'introduction, à l'article 5 du projet de Règlement, d'un programme d'activités pour chaque service de garde, établi par la direction de l'école, puis soumis au conseil d'établissement et au comité de parents du service de garde, préoccupe l'AQCS.

Il nous apparaît, d'une part, que le processus de développement et d'approbation du programme alourdira la tâche du personnel impliqué, tout en créant de nouveaux frais administratifs. Il faudra ainsi augmenter les temps de planification alloués aux équipes.

La volonté d'inscrire le programme d'activités en cohérence avec le projet éducatif de l'école laisse également présager l'implication des Services éducatifs des centres de services scolaires et des commissions scolaires. Des précisions sur la valeur pédagogique des activités du programme devront être apportées.

Enfin, nous craignons que d'un milieu à l'autre, le programme d'activités adopté ne provoque des iniquités. Certains élèves seront-ils davantage favorisés en fréquentant le service de garde?

Recommandations de l'AQCS

- Mettre de l'avant un processus allégé d'adoption du programme d'activités.
- Préciser la nature des activités souhaitées au programme d'activités.



Formation sur les réactions allergiques sévères

L'AQCS soumet un questionnaire quant au financement prévu pour la libération du personnel qui aura à suivre la formation sur la gestion des réactions allergiques sévères, comme prévu à l'article 6 du projet de Règlement. Cette disposition intéressante comporte évidemment des coûts.

Il pourrait être pertinent de préciser si l'ensemble du personnel du service de garde doit être tenu de suivre cette formation.

Nous suggérons, dans l'esprit de la révision de cet article, que soit également revue l'exigence du cours de secourisme pour l'ensemble des employé-es d'un service de garde. Un nombre minimum d'employé-es dans une équipe maîtrisant ces compétences pourrait être demandé.

Recommandations de l'AQCS

- Dans les règles budgétaires, prévoir les sommes nécessaires pour la formation du personnel à l'égard des réactions allergiques sévères.
- Préciser des exigences au Règlement quant au nombre d'employé-es d'un service de garde ayant reçu un cours sur les réactions allergiques sévères et de secourisme.



Conclusion

L'AQCS réitère sa fierté de contribuer à ce projet de Règlement, et souhaite offrir l'expertise de ses membres cadres scolaires, notamment du secteur des ressources financières, pour développer sa forme finale.

Nous tenons à souligner que le processus entourant ce projet de Règlement, qui sera en vigueur à la rentrée scolaire 2022, laisse bien peu de marge de manœuvre aux cadres des centres de services scolaires pour procéder à la modification des politiques assujetties à cette modification règlementaire d'ici la fin de l'année scolaire. Il serait approprié, le cas échéant, que le législateur, lors de la préparation des prochains échéanciers de modifications règlementaires, tienne compte des impacts sur les modifications des encadrements des centres de services scolaires.

Enfin, à la lumière des différentes recommandations de cet avis, l'AQCS propose qu'une analyse approfondie des coûts réels de fonctionnement et des enjeux des services de garde en milieu scolaire soit menée, afin que les meilleures décisions soient prises pour le financement, l'évolution et la qualité d'un service prisé par les parents du Québec.



Résumé des recommandations

Calcul des ratios

- Permettre aux services de garde d'inclure le personnel de l'école aux calculs de leurs ratios, favorisant ainsi une plus grande latitude dans la gestion de leurs ressources humaines et financières.

Fiche d'assiduité

- Préciser que la tenue quotidienne de la fiche d'assiduité incombe au responsable du service de garde.
- Dans le libellé de l'article 14, alinéa 3, prévoir un délai de transmission dans le cadre d'une demande d'accès d'un parent à une fiche d'assiduité.

Contribution financière des parents

- Préciser les paramètres de la contribution financière exigée des parents, afin d'éviter toute ambiguïté, d'un service de garde à l'autre.
- Dans les règles budgétaires, prévoir une allocation pour les élèves qui fréquentent le service de garde uniquement lors de la plage du midi.
- Ajuster la facturation maximale des journées pédagogiques en fonction des coûts réels de gestion.

Programme d'activités

- Mettre de l'avant un processus allégé d'adoption du programme d'activités.
- Préciser la nature des activités souhaitées au programme d'activités.

Formation sur les réactions allergiques sévères

- Dans les règles budgétaires, prévoir les sommes nécessaires pour la formation du personnel à l'égard des réactions allergiques sévères.
- Préciser des exigences au Règlement quant au nombre d'employé·es d'un service de garde ayant reçu un cours sur les réactions allergiques sévères et de secourisme.



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CADRES SCOLAIRES

5600, boulevard des Galeries, bureau 610

Québec (Québec) G2K 2H6

Téléphone : 418 654-0014

Télécopieur : 418 654-1719

AQCS.CA